



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



## OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE TRAVAUX RUE DE L'AVENTIN

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 16/09/2022 de l'entreprise PAGES TP, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer la création d'un enrochement,*  
*Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;*

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr PAGES NICOLAS – PAGES TP – 240 Chemin de l'Amandier – 34120 PEZENAS est autorisée à occuper la chaussée pour effectuer la création d'un enrochement à l'endroit suivant :

- 3 rue de l'Aventin

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée à compter du Lundi 03 Octobre 2022 pour une durée de 15 jours, la circulation est alternée manuellement devant le n°3 rue de l'Aventin, parcelle AC628,

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**  
**Notifié à PAGES TP,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 16 Septembre 2022

Le Maire



Didier MICHEL